

Votants	Pour	Contre	
35	35	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022 
ID : 011-221100019-20220414-BP_2022_B20-BF

Publié le
Notifié le

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 14 avril 2022

Dossier n° 19-20 B

Objet de l'affaire : Budget primitif 2022 – vote du taux des droits de mutation à titre onéreux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière d'adoption et d'exécution des budgets et les articles L3312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget et au règlement des comptes des départements,

VU le code général des impôts, notamment dans son article 1594 A et suivants fixant le taux plafond des droits de mutation à titre onéreux, prévoyant que les collectivités territoriales doivent voter le taux avant le 15 avril et mentionnant les exonérations facultatives,

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que le budget présenté a été élaboré dans le respect des orientations budgétaires définies lors de la session du 15 mars 2022,

VU l'avis de la commission ressources et dialogue social,

VU le rapport relatif au budget principal de la Présidente du Conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

SLO

ID : 011-221100019-20220414-BP_2022_B20-BF

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter le maintien du taux des droits de mutation à 4,50 % et des exonérations pour les cessions de logement par les HLM et les sociétés d'économie mixte (art 1594 G du code général des impôts) et l'acquisition d'immeubles d'habitation par les HLM et les sociétés d'économie mixte (art.1594 H du Code général des impôts), conformément à l'annexe ci-jointe.

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragé

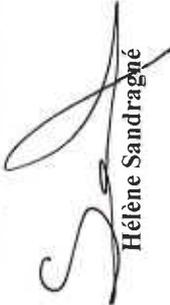
DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE: DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2022

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX LEGAL OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATT. OU REDUCT. APPLICABLES	
					jusqu'au 28.02.2022	à compter du 01.03.2022
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20%	4,50%	4,50%	4,50%
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Ventes par lot (<i>facultatif</i>)	1594 F sixies	0,70%	4,50%	—	—
	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter 1e al. et 2e al.	7 600 €	46 000 €	—	—
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter 3e al.	7 600 €	46 000 €	—	—

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)	ARTICLES C.G.I.	En vigueur au 31.05.2022 et reconduite au 01.06.2022	En vigueur au 31.05.2022 et supprimée au 01.06.2022	Nouvelle et applicable au 01.06.2022
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X	—	—
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X	—	—
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	—	—	—
Rachat de logement par les HLM	1594 H-0 bis	—	—	—
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	—	—	—
Acquisitions dans les territoires d'outre-mer	1594 I bis	—	—	—
DOM : Cessions parts de copropriété dans des hôtels	1594 I ter	—	—	—
DOM : Cessions de logements donnés en location	1594 I quater	—	—	—
Baux à réhabilitation	1594 J	—	—	—
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	—	—	—
Acquisitions de propriété en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés	1137	—	—	—

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AU PREFET
: AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

La Présidente du Conseil Départemental



Hélène Sandragne

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

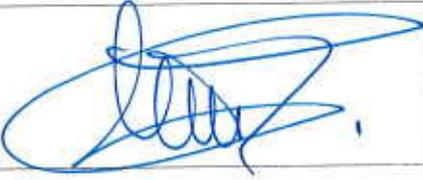
Affiché le 15/04/2022

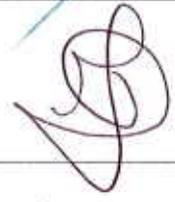
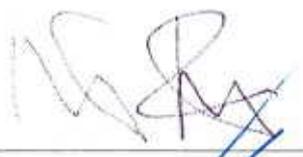
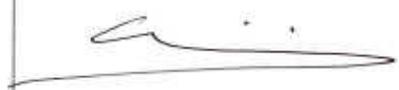


ID : 011-221100019-20220414-BP_2022_B20-BF

Session du Conseil départemental du 14 avril 2022

Liste d'émargement

Conseillers Départementaux	Canton	Signature
ALDEBERT Didier	Basses Plaines de l'Aude	absent
BARDOU Magali	Carcassonne 1	
BARO Hervé	Les Corbières	
BOURREL Marie-Christine	De la Piège au Razès	
BRUNEL Eliane	Bassin Chaurien	
CATHALA Caroline	La Montagne d'Alaric	absente, donne pouvoir à Mme Muriel CHERRIER
CHALAVOUX Joëlle	La Haute Vallée de l'Aude	
CHANAUD Anthony	La Haute Vallée de l'Aude	
CHERRIER Muriel	La Vallée de l'Orbiel	

CONQUET Maria	Carcassonne 3	
DANILLON Chloé	De la Malepère à la Montagne Noire	
DEDIES Daniel	Carcassonne 3	
DUMONTET Valérie	Le Lézignanais	
DURA Danielle	Le Sud Minervois	
DURAND Jean-Luc	Narbonne 2	
DURAND Pierre	La Région Limouxine	
FORTUNÉ Kattalin	Les Corbières	
FRANCOIS Patrick	Narbonne 3	
GASPARINI Sébastien	Le Lézignanais	
GINIES Alain	Le Haut Minervois	

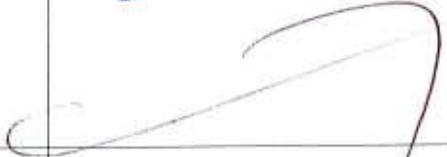
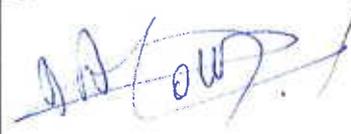
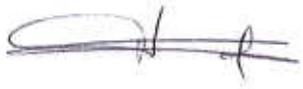
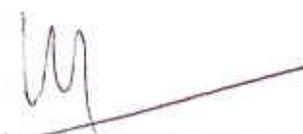
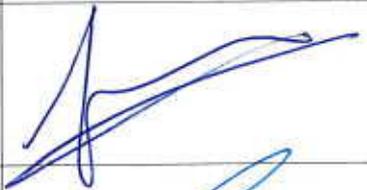
Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 011-221100019-20220414-BP_2022_B20-BF

GRIFFE Paul	De la Malepère à la Montagne Noire	
LAPALU Christian	Le Sud Minervois	
LARRUY Marie-Ange	La Région Limouxine	
LECINA Thierry	Carcassonne 2	
MARTIN Henri	Les Corbières Méditerranée	
MAUGARD Patrick	Bassin Chaurien	
MORLON Francis	Narbonne 1	
MOURAD François	Carcassonne 1	
NAVARRO-ESTALLE Françoise	Le Haut Minervois	
RAPPENEAU Philippe	La Montagne d'Alaric	absent
RAYNAUD Christian	La Vallée de l'Orbiel	

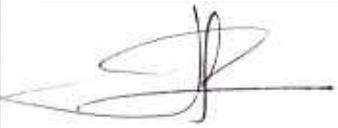
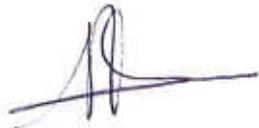
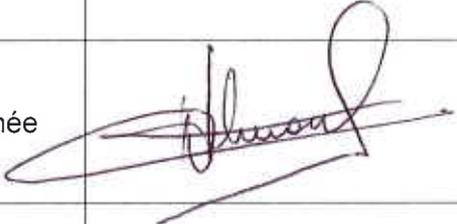
Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20220414-BP_2022_B20-BF

RIVEL Tamara	Carcassonne 2	
ROGER-MATEILLE Séverine	Basses Plaines de l'Aude	
SANDRAGNÉ Hélène	Narbonne 3	
SIRVENT Sandrine	Narbonne 2	absente
THÉRON-CHET Marie-Christine	Les Corbières Méditerranée	
VERGNES Magali	Narbonne 1	
VIOLA André	De la Piège au Razès	